

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurencé MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas BODIN

**Procurations de vote** : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06525

Rapport n°19 - Convention triennale de subventionnement entre Grand Besançon Métropole et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort en faveur de la captation et du conventionnement de logements privés en faveur des publics défavorisés

# Convention triennale de subventionnement entre Grand Besançon Métropole et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort en faveur de la captation et du conventionnement de logements privés en faveur des publics défavorisés

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Subventions aux associations – habitat »	Montant prévu au BP 2023 : 25 000 € Montant de l'opération : 15 K€/an pendant 3 ans (non-inscrits au PPIF)

## Résumé :

Dans le cadre du PLH en révision, Grand Besançon Métropole a fixé des objectifs ambitieux en matière d'offre de logements sociaux accessibles pour les publics défavorisés. Par convention triennale d'objectifs et de moyens entre GBM et Soliha, il est proposé de capter des logements dans le parc privé, les conventionner et répondre à cinq objectifs convergents du PLH.

L'association SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort dispose des agréments « Activité Ingénierie sociale, financière et technique » et « Activité Intermédiation locative et gestion locative sociale » et, à ce titre, est l'une des seules structures à pouvoir intervenir dans le cadre de la gestion locative adaptée du parc privé conventionné dans la Métropole.

Ces agréments permettent aujourd'hui aux propriétaires bailleurs qui confient leur bien en gestion et qui conventionnent leur logement (avec ou sans travaux) de bénéficier des dispositifs d'aides financières (ANAH) et fiscales.

En février 2023, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort a proposé à Grand Besançon Métropole la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens afin de renforcer la mobilisation du parc locatif privé conventionné dans le territoire. La présente délibération propose de répondre favorablement à cette sollicitation et d'apporter son soutien à l'association dans les conditions définies par convention annexée.

## I. Les engagements de Soliha déclinés en 5 actions

### A/ Action 1 : Développer une offre nouvelle de logements locatifs privés conventionnés

La première action consiste à développer une offre nouvelle de logements locatifs privés conventionnés à hauteur de 150 nouveaux logements à l'issue de la convention, soit en moyenne 50 logements par an. Une attention particulière sera portée à la captation de logements de type T5 et plus à hauteur de 3 par an hors QPV, afin de contribuer au relogement des ménages concernés par le programme de rénovation urbaine du quartier bisontin de Planoise.

### B/ Action 2 : Lutter contre la vacance dans le parc de logements privés

La deuxième action consiste à lutter contre la vacance dans le parc de logements privés en démarchant les propriétaires de logements locatifs vacants. SOLIHA s'engage sur la captation de nouveaux logements vacants conventionnés avec mandat de gestion à hauteur de **45 nouveaux logements vacants** à la signature du mandat de gestion, à l'issue de la convention, soit en moyenne **15 logements vacants par an** (vacance structurelle supérieure à deux ans).

### C/ Action 3 : Inciter les propriétaires bailleurs ayant des logements conventionnés à poursuivre leur engagement

Cette troisième action consistera à inciter les propriétaires bailleurs à poursuivre le conventionnement. Soliha s'engage sur un objectif quantitatif de renouvellements de conventions à hauteur de **20 % des logements** arrivant au terme de leur conventionnement.

### D/ Action 4 : Mobiliser le parc privé conventionné pour les demandeurs de logements sociaux

Grand Besançon Métropole et les MOUS relogement pourront proposer à la Commission d'Attribution de Logements (CAL) du Doubs des candidats issus notamment des logements prévus à la déconstruction dans le cadre du NPNRU de Planoise, et ainsi disposer pour ce public d'une offre complémentaire au parc public.

### E/ Action 5 : Lutter contre les passoires thermiques

Cette cinquième action consistera à refuser la captation de tout logement dont l'étiquette énergétique est inférieure à E. Pour les biens dont l'étiquette est de type F ou G, les professionnels de l'association sensibiliseront les propriétaires à la nécessité de réaliser des travaux dans leur logement avant toute mise en location. Les propriétaires intéressés seront orientés vers le Pôle « Propriétaires Bailleurs, Collectivités et Développement » de l'association afin d'être accompagnés dans la conception et la mise en œuvre des travaux indispensables à l'amélioration de la performance énergétique de leur bien. Une fois ceux-ci réalisés, le logement sera pris en mandat de gestion par l'association.

## **II. Soutien financier de GBM**

Au titre de la présente convention, Grand Besançon Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association au regard de ses activités d'intérêt général.

Le montant de ladite subvention s'élève à :

- pour la première année : 15 000 euros (quinze mille euros),
- pour la deuxième année : 15 000 euros (quinze mille euros), sous réserve du vote des crédits correspondants lors de l'établissement du budget,
- pour la troisième année : 15 000 euros (quinze mille euros), sous réserve du vote des crédits correspondants lors de l'établissement du budget.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général. L'association s'engage par ailleurs à ne collecter aucune subvention additionnelle auprès des communes membres de Grand Besançon Métropole.

*M. Pascal ROUTHIER (1), conseiller intéressé, ne prend pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- confirme l'intérêt pour Grand Besançon Métropole de s'engager dans un partenariat avec SOLIHA en faveur de la captation et du conventionnement de logements privés en faveur des publics défavorisés ;
- autorise, Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subventionnement entre Grand Besançon Métropole et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort en faveur de la captation et du conventionnement de logements privés en faveur des publics défavorisés.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

Convention de subventionnement entre  
Grand Besançon Métropole et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort  
– Pôle Agence Immobilière Sociale

Entre

Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON, représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire du **XX**,

Ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole » ou « la collectivité »

Et,

L'association SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort – Pôle Agence Immobilière Sociale, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège est situé 30 rue du Caporal Peugeot à BESANCON, représentée par son Président, Fabrice TAILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort » ou « l'association »,

Et conjointement dénommées « les parties »,

PREAMBULE

Le soutien à la rénovation du parc de logements anciens et la production de logements conventionnés sociaux dans le parc privé constituent des enjeux forts de la politique de l'habitat conduite par Grand Besançon Métropole.

L'association SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort dispose des agréments « Activité Ingénierie sociale, financière et technique » et « Activité Intermédiation locative et gestion locative sociale ». Elle est, à ce titre, l'une des seules structures à pouvoir intervenir dans le cadre de la gestion locative adaptée du parc privé conventionné dans la Métropole.

**Ces agréments permettent aujourd'hui aux propriétaires bailleurs qui confient leur bien en gestion et qui conventionnent leur logement (avec ou sans travaux) de bénéficier des dispositifs d'aides financières (ANAH) et fiscales.** Par ailleurs, la garantie VISALE (garantie des impayés jusqu'à 36 mois sur toute la durée du bail), accordée pour tous les nouveaux locataires, est ouverte à tous les publics lorsque le logement est géré par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort – Pôle Agence Immobilière Sociale.

En février 2023, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort a proposé à Grand Besançon Métropole **la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens afin de renforcer la mobilisation du parc locatif privé conventionné dans le territoire**, conformément au PLH 2024-2029 en révision.

Grand Besançon Métropole a décidé de répondre favorablement à cette sollicitation et d'apporter son soutien à l'association dans les conditions définies par la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Grand Besançon Métropole et de SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort pour conforter mutuellement leurs actions en faveur de la mobilisation du parc privé conventionné de l'agglomération. La convention porte sur 3 années (2023 à 2025). Elle fera l'objet d'un bilan annuel et, à cette occasion, les résultats atteints au cours de l'année seront présentés à Grand Besançon Métropole. Au regard des résultats obtenus, les objectifs pourront être révisés et, le cas échéant, une modification de la convention par avenant sera réalisée.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre Grand Besançon Métropole et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

#### *Article 2.1. : Engagements généraux de l'association*

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à apporter son concours à la Métropole pour mobiliser et développer le parc locatif privé conventionné afin de répondre à la demande locative du territoire.

<b>Action 1 : Développer une offre nouvelle de logements locatifs privés conventionnés</b>
--

Cette action consistera à :

- Démarcher des propriétaires de logements locatifs non conventionnés
- Communiquer sur les avantages du conventionnement (avec ou sans travaux)
- Valoriser les outils de gestion locative existants, et notamment :
  - **La garantie VISALE** qui s'adresse aux locataires, quelle que soit leur situation (sous réserve du type de conventionnement du logement)
  - L'intérêt **de l'intermédiation locative** qui permet d'apporter un accompagnement adapté à tous les locataires et une veille permanente sur leurs difficultés
  - La mobilisation du système de réduction d'impôts qui permet de bénéficier d'une réduction fiscale avantageuse (**Loc'Avantages**)
  - La mobilisation de la **Prime d'Intermédiation Locative** (PIL) ANAH accordée aux propriétaires bailleurs.

SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort s'engage sur la captation de nouveaux logements conventionnés en mandat de gestion à hauteur de **150 nouveaux logements à l'issue de la convention**, soit en moyenne 50 logements par an. Une attention particulière sera portée à la **captation de logements de type T5 et plus à hauteur de 3 par an** hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de contribuer au relogement des ménages concernés par le programme de rénovation urbaine du quartier bisontin de Planoise. Un bilan annuel sera réalisé par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort et pourra entraîner la révision de l'objectif pluriannuel arrêté à la signature de la convention.

## **Action 2 : Lutter contre la vacance dans le parc de logements privés**

Cette action consistera à :

- Démarcher des propriétaires de **logements locatifs vacants**.
- Communiquer sur les avantages du conventionnement (avec ou sans travaux).
- Valoriser les outils de gestion locative existants, et notamment la garantie VISALE, l'intermédiation locative (qui permet d'apporter un accompagnement adapté aux locataires), la mobilisation du système de réduction d'impôts et la mobilisation de la Prime d'Intermédiation Locative ANAH.

SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort s'engage sur la captation de nouveaux logements vacants conventionnés en mandat de gestion à hauteur de **45 nouveaux logements vacants** à la signature du mandat de gestion, à l'issue de la convention, soit en moyenne 15 logements vacants par an (vacance structurelle supérieure à deux ans). Ces logements auront été identifiés comme tels dans le fichier Lovac. Un bilan annuel sera réalisé par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort et pourra entraîner la révision de l'objectif pluriannuel arrêté à la signature de la convention.

Cet objectif quantitatif est inclus dans l'objectif visé dans l'Action 1, également prévue à l'article 2.1 de la présente Convention.

## **Action 3 : Inciter les propriétaires bailleurs ayant des logements conventionnés à poursuivre leur engagement**

Cette action consistera à inciter les propriétaires bailleurs, que leur(s) logement(s) soi(en)t déjà géré(s) par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort ou non, dont les conventions ANAH arrivent à terme, à poursuivre le conventionnement. Pour ce faire, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort identifiera les conventions proches de leur terme et en fournira la liste à Grand Besançon Métropole. Cette dernière informera les propriétaires d'une prise de contact ultérieure par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort – Pôle Agence Immobilière Sociale.

SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort aura pour mission d'informer ces propriétaires :

- Du cadre juridique (non renouvellement automatique des conventions)
- Du terme proche de la convention ANAH
- Des bénéfices induits par la poursuite du conventionnement et la gestion de leur bien par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort (avantages fiscaux)

L'association s'engage sur un objectif quantitatif de **renouvellements de conventions à hauteur de 20 % des logements arrivant au terme de leur conventionnement** sur la durée de la convention. Un bilan annuel sera réalisé par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort et pourra entraîner la révision de l'objectif pluriannuel arrêté à la signature de la convention.

## **Action 4 : Mobiliser le parc privé conventionné pour les demandeurs de logements sociaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Grand Besançon Métropole est centre d'enregistrement de la demande de logement social et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, service commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. A ce titre, la collectivité assure l'accueil et le renseignement des demandeurs de logements sociaux. Par ailleurs, la collectivité assure le pilotage des opérations de relogement des ménages dont les immeubles sont voués à démolition, que ce soit en droit commun ou en programme de renouvellement urbain. Enfin, à travers l'adoption d'une convention



intercommunale d'attribution en décembre 2018, Grand Besançon Métropole s'est engagée à remplir des objectifs de logement ou relogement des publics prioritaires. Afin de répondre aux besoins croissants de logements et de relogements dans le territoire de la Métropole, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort transmettra chaque année à Grand Besançon Métropole la liste et les caractéristiques (typologies, niveaux de loyers, localisation...) des logements qu'elle gère, ainsi que les préavis de libération de ces logements au fur et à mesure. Dès lors, **Grand Besançon Métropole et les opérateurs des MOUS Relogement proposeront à la Commission d'Attribution de Logements (CAL) du Doubs des candidats à l'attribution de ces logements.**

#### **Action 5 : Lutter contre les passoires thermiques**

Cette action consistera à refuser la captation de tout logement dont l'étiquette énergétique est inférieure à E. Pour les biens dont l'étiquette est de type F ou G, les professionnels de l'association sensibiliseront les propriétaires à la nécessité de réaliser des travaux dans leur logement avant toute mise en location. **Les propriétaires intéressés seront orientés vers le Pôle « Propriétaires Bailleurs, Collectivités et Développement » de l'association afin d'être accompagnés dans la conception et la mise en œuvre des travaux indispensables à l'amélioration de la performance énergétique de leur bien.** Une fois ceux-ci réalisés, le logement pourra être pris en mandat de gestion par l'association.

**Les coordonnées des propriétaires non intéressés seront transmises à GBM, avec l'accord de ceux-ci, en vue de les soumettre à l'Organisme Foncier Solidaire de Besançon (OFS). L'OFS pourra ainsi évaluer l'intérêt de faire une proposition d'achat au propriétaire afin de créer un BRS.**

Il est précisé que SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de ses personnels et de ses biens, ainsi que des personnels et/ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, l'association s'engage à respecter l'ensemble des lois et des règlements en vigueur, sans que la responsabilité de Grand Besançon Métropole ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

#### *Article 2.2. : Remise de documents*

Au titre de la présente convention, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort s'engage également à produire :

- Une mise à jour des indicateurs de suivi des objectifs qui sera présentée lors d'une réunion semestrielle à Grand Besançon Métropole.
- Un bilan annuel d'activités transmis à Grand Besançon Métropole au plus tard au 28 février de l'année N+1 à l'occasion d'un temps d'échanges organisé entre les deux parties.
- Un bilan annuel comptable comprenant un compte de résultat et un bilan transmis à Grand Besançon Métropole dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice comptable de l'association, soit avant le 30 juin de l'année N+1.
- Un bilan définitif d'activités au terme des 3 ans de convention à transmettre à Grand Besançon Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la présente convention, soit avant le 30 juin 2026.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'association pour le rapport d'activité et par son Commissaire aux Comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Grand Besançon Métropole de la réalisation des objectifs et des actions visés à l'article 2.1. ci-dessus, notamment par

l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### *Article 2.3. : Actions de communication / repérage*

L'association s'engage également, dans le cadre de la présente convention, à participer à des manifestations organisées par Grand Besançon Métropole dans l'objectif de faire connaître et de promouvoir la mobilisation du parc conventionné privé dans le périmètre de la Métropole.

L'association réalisera également des actions de sensibilisation et d'information auprès de représentants des propriétaires privés, banques, notaires, agences etc. et interviendra auprès des services sociaux présents dans la Métropole, et en particulier du CCAS, pour expliquer les avantages de la mobilisation du parc privé conventionné pour répondre aux besoins.

L'association devra associer Grand Besançon Métropole à toutes les opérations de relations publiques relatives à la présente convention qu'elle organisera.

L'association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Grand Besançon Métropole sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés concernent notamment les affiches, les programmes publicitaires, le site Internet, les annonces presse, les chartes graphiques, etc.

L'association s'engage également à mentionner dans ses outils et ses supports de communication la politique communautaire de Grand Besançon Métropole en matière d'habitat.

L'association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par Grand Besançon Métropole de la mention « Partenaire officiel de l'association SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort », ainsi que du visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

### *Article 2.4. : Droits de propriété intellectuelle*

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, un site web, etc.) seront intégralement utilisables par Grand Besançon Métropole, sans autre forme de rétribution.

### *Article 2.5. : Assurances*

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'association devra fournir à Grand Besançon Métropole un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans le mois suivant la signature de la présente convention.

## **Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole**

### *Article 3.1. : Soutien financier*

#### Article 3.1.1. : Subvention

Au titre de la présente convention, Grand Besançon Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association au regard de ses activités d'intérêt général.

Le montant de ladite subvention s'élève à :

- Pour la première année : 15 000 euros (quinze mille euros).
- Pour la deuxième année : 15 000 euros (quinze mille euros), sous réserve du vote des crédits correspondants lors de l'établissement du budget.
- Pour la troisième année : 15 000 euros (quinze mille euros), sous réserve du vote des crédits correspondants lors de l'établissement du budget.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général. L'association s'engage par ailleurs à ne collecter aucune subvention additionnelle auprès des communes membres de Grand Besançon Métropole.

Article 3.1.2. : Modalités de versement de l'aide financière

Le versement annuel de la subvention prévue à l'article 3.1.1. ci-dessus par Grand Besançon Métropole s'opérera selon l'échéancier suivant :

- Un tiers du montant forfaitaire annuel de la subvention, soit la somme de 5 000 euros au moment de la signature de la présente convention, puis à chaque date anniversaire de la convention
- Un tiers du montant total de la subvention, soit la somme de 5 000 euros, au prorata de la réalisation des objectifs des actions 1, 3, 4 et 5, visés à l'article 2.1. et sur présentation du bilan d'activités et des documents comptables visés à l'article 2.2
- Un tiers du montant total de la subvention, soit la somme de 5 000 euros, au prorata de la réalisation des objectifs de l'action 2 visés à l'article 2.1. et sur présentation du bilan d'activités et des documents comptables visés à l'article 2.2

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'association.

*Article 3.2. : Transmission du fichier des propriétaires bailleurs*

Au titre de la présente convention, Grand Besançon Métropole s'engage à transmettre à l'association le listing des propriétaires bailleurs possédant un ou plusieurs biens situés dans l'intercommunalité. Ces données permettront à l'association de mener des actions de prospection commerciale à leur destination.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature et arrivera à échéance 3 ans plus tard.

#### **Article 5 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

#### **Article 6 : Résiliation – non-respect du contrat**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'absence de versement de la subvention non encore versée.

#### **Article 7 : Annulation des actions**

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par l'association, Grand Besançon Métropole se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à Grand Besançon Métropole la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par Grand Besançon Métropole pourra servir à honorer les dépenses engagées dans l'attente de la prise en charge par les compagnies d'assurance.

#### **Article 8 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquent des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

#### **Article 9 : Ensemble contractuel**

Les engagements entre les parties sont portés par la présente convention. Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existant entre les parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

#### **Article 10 : Droit applicable – Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

**Article 11 : Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

**Article 12 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant expresse.

**Article 13 : Indépendance des parties**

Grand Besançon Métropole et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en XX exemplaires originaux

A Besançon

Le XX

Pour Grand Besançon Métropole  
La Présidente  
Anne VIGNOT

Pour SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort  
Le Président  
Fabrice TAILLARD